



République Française
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

AR Prefecture

083-258302637-20250416-DP_2025_04_01-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION

Quartier de Paris -174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 04 - 01**

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE SERVICE
« RAMASSAGE DES ENVOIS A L'ISDND DE GINASSERVIS »
AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE VERTE SERVICES (PVS)**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau Syndical,

Vu le contrat de service visant au ramassage des envois sur l'ISDND de Ginasservis passé avec l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) dont l'établissement est sis ZI Saint Joseph - Avenue Blaise Pascal - 04100 MANOSQUE,

Considérant que l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) ne dispose pas toujours de deux employés en mesure de se déplacer en même temps sur le site de, le contrat de service doit être modifié,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – De signer un avenant au contrat de service passé le 24 février 2025 avec l'association déclarée PRESENCE VERTE SERVICES (PVS) sise à MANOSQUE, pour optimiser le ramassage régulier des envois de l'ISDND de Ginasservis

ARTICLE 2 – Que cet avenant portera sur les modalités d'organisation des interventions du prestataire, modifiant certains articles du contrat original : le service hebdomadaire pourra être assuré par un ou deux agents, intervenant une ou deux fois par semaine, sans modifier le coût hebdomadaire initialement validé.

- Tarif par intervention (1 agent deux fois par semaine ou 2 agents le même jour, 5 heures par agent) : 20,00 € nets / heure (association non soumise à la TVA)
- Forfait déplacement : 15,00 € nets hebdomadaires
- Total mensuel : 860,00 € nets maximum

Les prix annoncés sont révisables annuellement à la date anniversaire du contrat.

ARTICLE 3 – Que cet avenant portera le n° 1 et prendra effet dès sa signature sans changer la durée du contrat d'origine, soit un an à compter du 1^{er} mars 2025 et renouvelable maximum deux fois pour une durée d'un an.

ARTICLE 4 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 5 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 16 avril 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Éric AUDIBERT.

Document rendu exécutoire :
par télétransmission au contrôle de légalité.

